

I. Procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

**POLYNÉSIE FRANÇAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision administrative
des Iles du-Vent**

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à seize heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 16 heures 30.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, nomme à l'unanimité, M. Patrick BORDET, conseiller municipal délégué, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION À	OBSERVATIONS
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana	X			
FONG LOI Charles		X		
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva	X			
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana		X		
LEHARTEL Manouche	X			
CHING Francis		X	BORDET Patrick	
VANFFAUT Georges	X			

TEURURAI Lowna		X		
KOUAKOU Georges	X			
LI-SENG Isabelle	X			
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	TEATA Marcelino	
PAVAOUAU Teura		X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred	
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X		
LIU SING Thierry		X		
PERRY Doris		X		
LE CAILL Heinui	X			
COUE Vincent	X			
TCHEOU Odile	X			
DARROUZES Nélia	X			
TETAUVIRA Benjamin	X			
TOTAL	22	13		

Le nombre des membres composant le conseil municipal est de 35 dont 35 en exercice.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour un rapport supplémentaire relatif à un projet de délibération portant modification des articles 4 et 5 de la délibération n° 2020-36 modifiée du 13 juillet 2020.

Le conseil municipal est favorable.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 26 mars 2024 appelle des observations de leur part.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-132	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées contre elle par M. MAI Teinaratai, ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par la commune contre ce dernier	17/05/2024

- **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-127	Fixant les tarifs des produits de la régie de recettes principale de l'hôtel de ville de Papeete	19/04/2024

- **En matière de délivrance des concessions dans les cimetières :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-120	Accordant à Mr TUMG Robert une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	16/04/2024
2024-121	Accordant à Mr TUMG Robert une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	16/04/2024
2024-122	Accordant à Mme TEHEI Tahia une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	16/04/2024
2024-123	Accordant à Mme NUUPURE Valérie une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	16/04/2024
2024-124	Accordant à Mr ARUTAH Benjamin et Mme CLARK Elisabeth une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie	16/04/2024
2024-130	Accordant à Mme YIP Manuela une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	17/05/2024
2024-131	Accordant à M. YIP Tevaea une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie	17/05/2024

- **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-125	Avenant n° 3 de renouvellement de la convention n°01/2020 relative à l'utilisation de la piscine municipale de Papeete (Armées)	18/04/2024

2024-126	Avenant n° 4 de renouvellement de la convention n°01/2020 relative à l'utilisation de la piscine municipale de Papeete (Armées)	19/04/2024
----------	---	------------

• **Autres :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2024-128	Avenant n° 1 à l'annexe de la convention relative à la réalisation de prestations de services portant sur la gestion des déchets végétaux de la commune de Papeete signée le 6 décembre 2023	19/04/2024
2024-129	Convention de partenariat relative à l'élection Miss Tahiti 2024	25/04/2024

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2024-59	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-41 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de l'installation de Monsieur Benjamin TETAUVIRA au sein du conseil municipal en remplacement de Madame Nicole BOUTEAU, démissionnaire.</p> <p>Monsieur Benjamin TETAUVIRA est positionné au 35^e rang du tableau du conseil municipal.</p> <p>ADOpte le nouveau tableau du conseil municipal.</p> <p>Le code général des collectivités territoriales impose un ordre de préséance strict au travers du tableau du conseil municipal. Ainsi, après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.</p> <p>Par courrier daté du 7 juin 2024, reçu en mairie le 10 juin 2024, Madame Nicole BOUTEAU, conseillère municipale m'a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, la démission de Madame BOUTEAU est devenue définitive au 11 juin 2024, date à laquelle j'ai accusé réception de son courrier.</p> <p>En application de ces mêmes dispositions, le courrier de Madame BOUTEAU a été transmis au haut-commissaire de la République.</p> <p>En vertu de l'article L.270 du code électoral, « <i>le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.</i> »</p> <p>Aussi revient-il à Monsieur Benjamin TETAUVIRA, candidat suivant, sur la liste "IA ORA PAPEETE", élu aux élections municipales du 28 juin 2020, de succéder à Madame BOUTEAU.</p> <p>Monsieur Benjamin TETAUVIRA sera positionné au 35^e rang du nouveau tableau du conseil municipal.</p>	

Délibération n° 2024-60	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-22 présenté par Alice RIJKAART,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE, le budget principal de la commune de Papeete, exercice 2024, en section d'investissement, en recettes et en dépenses, comme suit :</p>	

I. En recettes :

Imputation	Libellé	Montant
1311 OP2023012 814 02	Subv Etat travaux éclairage public phase 4	118 800 000
1322 OP2023007 020 02	Subv Pays travaux encapsulage HDV	-45 300 000
1337 OP2023016 212 03	Subv FIP - Installation clôture et portails HTVN	38 000 000
1337 OP2024001 212 02	Subv FIP travaux de réaménagement de l'école Pinai	28 500 000
1337 OP2024002 811 02	Subv FIP Travaux assainissement pour percement voies MANUHOE (PRU)	76 435 249
1311 OP2020008 824 02	Subv Etat - Action 4.5	-56 637 167
1311 OP2021007 824 02	Subv Etat - Action 4.10	-12 617 902
1311 OP2021008 824 02	Subv Etat - CRSD	148 823 804
1312 OP2020008 824 02	Subv Pays - Action 4.5	-49 557 522
1312 OP2021008 824 02	Subv Pays - CRSD	49 557 522
TOTAL		296 003 984

II. En dépenses

Imputation	Libellé	Montant
2135 OP2020005 212 03	Etudes désamiantage école Pinai (et rénovation)	6 215 734
2031 OP2021002 412 03	Etudes – Rénovation Stade Willy Bambridge	50 000
2313 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulage HDV	-183 000 000
2135 OP2023007 020 03	Travaux d'encapsulage HDV	138 000 000
2128 OP2023016 212 03	Installation clôture et portails HTVN	40 000 000
2135 OP2024001 212 03	Travaux de réaménagement de l'école Pinai	30 000 000
2151 OP2024002 811 03	Travaux d'assainissement pour percement voiries MANUHOE (PRU)	95 600 000
2031 OP2021008 824 03	Etudes - CRSD	59 000 000
2135 OP2020008 824 03	Réaménagements voiries, espaces publics Action 4.5 CRSD	-199 664 531
2135 OP2021008 824 03	Travaux - CRSD	309 802 781
TOTAL		296 003 984

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

La présente proposition de modification du budget principal 2024 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars 2024, au vu des arrêtés de financement sur diverses opérations d'investissement notifiés après le vote du budget et pour une meilleure lisibilité desdites opérations tant en recettes qu'en dépenses, notamment, concernant les études et travaux du CRSD (contrat de redynamisation des sites de défense).

Il convient également de corriger une erreur matérielle portant sur l'affectation du résultat qui est de 157 834 077 francs au lieu de 157 834 076 francs, soit un écart de 1 franc.

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

Délibération n° 2024-61		Unanimité
Sur le rapport n° 2024-23 présenté par Alice RIJKAART,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE , le budget annexe des ordures ménagères de la commune de Papeete, exercice 2024, en section de fonctionnement en recettes et en dépenses, comme suit :		
<u>I. En recettes :</u>		
Imputation	Libellé	Montant
611 – 812	Contrats de prestations de services	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000
<u>II. En dépenses</u>		
Imputation	Libellé	Montant
70611 – 812	Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	+ 15 000 000
	TOTAL	+ 15 000 000
L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.		
La présente proposition de modification du budget annexe des ordures ménagères 2024 de la commune de Papeete a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars dernier, au vu, notamment, des besoins en dotations ou des changements de bacs au cours de l'année, ou encore de la modification de la redevance des ordures ménagères actée en décembre 2023.		

Délibération n° 2024-62		Unanimité
Sur le rapport n° 2024-24 présenté par Michel BUIILLARD,		
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE , le versement d'une subvention exceptionnelle à la Ville de Nouméa.		
Les communes de Papeete et de Nouméa, capitale de la Nouvelle-Calédonie, sont jumelées depuis le 1 ^{er} juin 2019. Ce jumelage a notamment permis de placer l'entraide et le partage au cœur de leurs relations.		
Depuis le 13 mai 2024, Nouméa est cruellement meurtrie par de violentes émeutes et des destructions massives ayant provoqué le placement de la Nouvelle-Calédonie en état d'urgence jusqu'au 28 mai.		
Nous sommes de tout cœur avec notre ville jumelle dans l'épreuve terrible qu'elle subit et, pour manifester la solidarité de la commune de Papeete, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 000 Fcfp (deux millions de francs CFP).		

Délibération n° 2024-63	Unanimité
Sur le rapport n° 2024-25 présenté par René TEMEHARO,	
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la création et la modification d'emplois permanents à temps complet	
<p>Conformément aux dispositions de la fonction publique communale, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaire au bon fonctionnement des services, et de préciser le grade de chaque emploi créé. Aussi, afin de répondre aux besoins de renfort de certains services, il vous est proposé de créer et de modifier HUIT (8) emplois permanents comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Créer QUATRE (4) emplois au sein de la direction de l'emploi, de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Deux (2) emplois du cadre d'emplois « application » (C), au grade d'adjoint, de la spécialité administrative : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un (1) agent d'animation et de médiation pour compléter l'équipe affectée aux maisons de quartier, ▪ Un (1) agent de gestion administrative pour renforcer l'équipe administrative affectée au pôle « jeunesse, éducation et insertion professionnelle ». ○ Deux (2) emplois d'agent technique du cadre d'emplois « exécution » (D), au grade d'agent de la spécialité technique, pour renforcer l'équipe d'entretien de la piscine municipale. ❖ Créer DEUX (2) emplois au sein de la direction des services techniques (DST) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un (1) emploi du cadre d'emplois « application » (C), au grade d'adjoint, de la spécialité administrative en qualité d'agent de gestion administrative afin de pallier un départ à la retraite et de renforcer l'équipe chargée de la gestion des parkings de la ville, ○ Un (1) emploi du cadre d'emplois « exécution » (D), au grade d'agent, de la spécialité technique en qualité d'agent technique des espaces verts. ❖ Modifier DEUX (2) emplois au sein de la DST : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un (1) emploi de chef des équipes d'entretien de l'hôtel de ville du cadre d'emplois « application » (C). Il s'agit d'ouvrir l'emploi à tous les grades, afin de permettre le remplacement de l'ancien responsable parti à la retraite en début d'année. ○ Un (1) emploi de conducteur de transport en commun du cadre d'emplois « exécution » (D). Il est également proposé d'ouvrir l'emploi à tous les grades pour remplacer l'agent qui occupait ce poste, laissé vacant à la suite de son décès. 	

Délibération n° 2024-64	Unanimité
Sur le rapport n° 2024-26 présenté par René TEMEHARO,	
Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, la modification de l'article 3 de la délibération n° 2012-123 du 13 décembre 2012. Il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :	
<p><i>« Toutefois, les heures supplémentaires réalisées de jour, du lundi au samedi, par les agents mentionnés au précédent alinéa pourront être rémunérées par l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) lorsqu'ils exercent leurs missions lors des circonstances exceptionnelles ou particulières suivantes :</i></p>	

- *Événements climatiques extrêmes,*
- *Gestion de crises majeures,*
- *Actions culturelles et/ou événementielles,*
- *Travaux à l'occasion des consultations électorales,*
- *Actions préventives et/ou interventions correctives urgentes. »*

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, tous les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de leur supérieur hiérarchique.

Pour rappel, la commune a fixé par délibération n°2012-123 du 13 décembre 2012 modifiée, les modalités de compensation des heures supplémentaires.

Depuis plus de dix ans, les heures supplémentaires effectuées par le personnel communal sont compensées selon les modalités suivantes :

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (25 maximum/mois/agent)	AGENTS DE CATEGORIE A & B (CC1, CC2, attachés d'administration, agents en chef)	AGENTS DE CATEGORIE C & D (CC3 à 5, commis principaux)
du lundi au samedi de 5h à 22h	Repos compensateur égal au temps de travail supplémentaire <i>(1h de repos pour 1h travaillée)</i>	
les dimanches et jours fériés de 5h à 22h	Repos compensateur majoré de 75 % <i>(1h45 de repos pour 1h travaillée)</i>	Indemnisation de l'heure supplémentaire effectuée au taux de 75 % de majoration horaire
de 22h et 5h tous les jours y compris fériés	Repos compensateur majoré de 100 % <i>(2h de repos pour 1h travaillée)</i>	Indemnisation de l'heure supplémentaire effectuée au taux de 100 % de majoration horaire

Cependant, compte tenu des événements majeurs des années récentes (fortes intempéries, risque cyclonique, crise sanitaire...), des scrutins électoraux, mais également des actions menées par la commune dans les domaines culturel et/ou événementiel, il est proposé au conseil municipal de permettre le paiement des heures supplémentaires des agents relevant des catégories C et D lorsque des circonstances exceptionnelles et/ou particulières le justifient.

Enfin, il est précisé que les agents concernés par cette nouvelle mesure auront toujours la possibilité de solliciter un repos compensateur au lieu d'une indemnité horaire.

M. Heinui LE CAILL demande si une estimation des coûts supplémentaires potentiels a été réalisée. M. Tevaihou LAMBERTY, directeur du service des ressources humaines, lui répond par l'affirmative.

Délibération n° 2024-65

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-27 présenté par René TEMEHARO,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, le transfert du bureau des titres d'identité à la direction des affaires sociales et civiles (DASC) et la modification de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999.

Le personnel administratif affecté au bureau cité à l'article 1^{er} est transféré à la DASC.

La composition des bureaux de la DASC fixée à l'article 6 de la délibération n° 99-13 du 25 février 1999 est modifiée et complétée comme suit :

- Bureau de l'action sociale et sanitaire
- Bureau de l'état civil
- Bureau des élections
- Bureau des titres d'identité
- Bureau des affaires civiles ou formalités administratives

Dans la continuité des travaux de réorganisation des services, il est proposé au conseil municipal de confirmer le transfert du bureau chargé de la gestion des cartes d'identité (CNI) et des passeports actuellement rattaché à la direction de la police municipale, à la direction des affaires sociales et civiles (DASC).

Initié au début de l'année 2023 en collaboration avec les services de l'État, ce projet vise notamment à :

- Améliorer la qualité du service rendu à la population et la relation avec l'utilisateur (accueil des demandeurs) ;
- Optimiser et moderniser la gestion des dossiers au quotidien (meilleure répartition des tâches) ;
- Adapter les conditions de travail du personnel (changement de local, simplification du travail...)

Dans le cadre de cette démarche, les agents habilités aux titres d'identité sont désormais affectés à la DASC.

Le bureau des titres d'identité sera désormais composé comme suit :



Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le projet détaillé a été présenté le 20 juillet 2023 au comité technique paritaire (CTP) qui a rendu un avis favorable.

M. Heinui LE CAILL demande quelle est la durée de délivrance d'un titre d'identité. Mme Heitiare TEIHO, directrice du service des affaires sociales et civiles, répond qu'il est de trois semaines.
Mme Sylvana PUHETINI demande si une priorité est accordée aux résidents de Papeete dans la délivrance des titres d'identité. Mme Heitiare TEIHO répond par la négative.

Délibération n° 2024-66

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-28 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE, l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI » situé rue des Ecoles à Papeete, et de ses dépendances.

Monsieur Henri TETUANUI est propriétaire d'un immeuble dénommé « TE HAU NUI » situé Rue des Ecoles, en face de l'ancien restaurant *Le Mandarin*.

Par lettre en date du 25 mars 2024, celui-ci propose de vendre le rez-de-chaussée de son immeuble, d'une superficie approximative de 300 m² avec dépendances, au prix de cent quatre-vingts millions de francs cfp (180 000 000 Fcfp).

Ce rez-de-chaussée est composé :

- d'une très grande salle ;
- d'un local de trois sanitaires ;
- d'une salle de stockage ;
- et de deux emplacements de parking en sous-sol.

Ces locaux sont dans un état quasiment neuf.

A titre de référence, le deuxième étage de cet immeuble, de superficie identique, a été vendu au prix de cent soixante-dix millions de francs cfp (170 000 000 Fcfp) au mois de décembre 2022.

Après négociation, Monsieur Henri TETUANUI a donné son accord pour céder à la commune le rez-de-chaussée de l'immeuble « TE HAU NUI », avec dépendances, au prix de cent soixante millions de francs cfp (160 000 000 Fcfp).

Cet immeuble offre l'avantage d'être à proximité immédiate de l'hôtel de ville, permettant ainsi la délocalisation d'une direction ou d'un service de la commune.

M. Jules IENFA demande si d'autres opportunités d'acquisition ont été prises en compte, comme l'achat de l'ancien hôtel Le Mandarin .

M. le Maire souhaite qu'une étude soit menée sur les différents immeubles mis en vente au sein de la commune.

M. Patrick BORDET explique que cette opération sera rendue difficile par l'évolution du PGA, certains immeubles ayant été construits selon des normes dépassées.

M. Jules IENFA regrette qu'il n'y ait que deux places de parking dans l'immeuble « TE HAU NUI ». Il soutient la suggestion de M. le Maire de constituer une commission immobilière.

M. Patrick BORDET informe le conseil que des réflexions sont déjà en cours pour l'achat d'un second immeuble aux alentours de la mairie.

M. René TEMEHARO demande si le projet de surélever l'immeuble administratif de la mairie est toujours d'actualité. Les fondations de cet immeuble ont en effet été conçues pour supporter la construction d'un deuxième, voire d'un troisième étage. M. Joël MOUX, directeur des services techniques, répond par l'affirmative.

M. le Maire demande que la commission immobilière soit assistée par un bureau d'études professionnel.

Délibération n° 2024-67

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-29 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, le remplacement de Mme Chantal GALENON par Mme Nélia DARROUZES au sein de la commission locale d'aménagement (CLA), dans le cadre de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Papeete.

Démissionnaire de ses fonctions de conseillère municipale de Papeete le 31 janvier 2024, Mme Chantal GALENON était membre de la commission locale d'aménagement (CLA) qui supervise les travaux de révision du plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete. Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement dans cette instance.

Mme Nélia DARROUZES lui ayant succédé au sein du conseil municipal, il est proposé de la nommer également membre de la CLA.

Pour rappel : « La commission locale d'aménagement fixe les orientations du plan. Elle est tenue constamment informée de l'élaboration des études et elle est habilitée à faire toute proposition sur les projets qui lui sont soumis, dont le champ d'application des mesures de sauvegarde. Elle arrête le projet qui doit être compatible avec le schéma d'aménagement général correspondant s'il existe ou, en cas d'absence, avec les options d'intérêt territorial arrêtées par le conseil des ministres. » (Article D.113-2, §.2, alinéa 5 du code de l'aménagement de la Polynésie française)

Après approbation, la présente délibération municipale sera transmise à la direction de la construction et de l'aménagement (DCA), accompagnée d'un courrier de Monsieur le Maire la priant d'officialiser la modification de la composition de la CLA de Papeete.

Délibération n° 2024-68

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-30 présenté par Patrick BORDET,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE, la renonciation par la commune de Papeete, à la nouvelle voie inscrite au PGA dans le prolongement de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, et sa liaison piétonne.

Le plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Papeete prévoit la création de nouvelles voies destinées à compléter la trame orthogonale de la voirie de l'est de la ville.

La voie qui fait l'objet du présent rapport devait en principe prolonger la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa (cf. Doc 1).

A la demande des riverains lors de l'élaboration du PGA en 2003, cette voie de douze mètres de large et d'environ deux cents mètres de long, devait commencer par une liaison piétonne d'une soixantaine de mètres, prévue de la même largeur pour préserver le potentiel d'une éventuelle future ouverture à la circulation.

Or, le tracé de cette voie routière et piétonne est désormais définitivement obstrué par la résidence immobilière Queenstone, dont la construction, en cours d'achèvement, avait été autorisée par la commune, sous réserve de remplacer la liaison piétonne de douze mètres de large par une voie piétonne de trois mètres de large déportée, c'est-à-dire qu'elle contournerait la résidence (cf Doc 1).

Concernant les acquisitions foncières (cf. Doc 2), la commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- BR-67 pour partie
- BP-6.

Il reste à acquérir les parcelles :

- BP-126
- BP-53 (résidence Queenstone)
- BP-54 pour partie (résidence Queenstone)
- BP-31 pour partie
- BP-70

A savoir également que la commune a été saisie par Maître Gilles GUEDIKIAN, avocat d'une propriétaire, Mme Thérèse LEHARTEL, pour demander l'annulation du projet de voie routière.

Dans ces conditions, la présence de la résidence Queenstone empêchant toute possibilité de liaison routière et piétonne dans le prolongement direct de la rue Jacques-Antoine-Moerenhout, entre l'avenue Pomare-V et la future extension du chemin vicinal de Patutoa, l'ouverture d'une nouvelle voie d'une largeur de douze mètres aboutissant sur une impasse, à savoir la résidence Queenstone, n'a plus aucune justification.

Délibération n° 2024-69	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-31 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Équipement de la maison de quartier de Tipaerui-Grand » et PREVOIT le financement de cette opération dont le coût est estimé à 1 033 927 F CFP TTC, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Part du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : 620 356 F CFP TTC - Part communale (40 %) : 413 571 F CFP TTC <p>AUTORISE le Maire, à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.</p> <p>Implanté au cœur de la résidence OPH du même nom, l'équipement de proximité de Tipaerui-Grand, composé d'une maison de quartier et d'un terrain de sport, a été réalisé afin de répondre aux demandes des habitants de pouvoir disposer d'un espace d'animation et de sport.</p> <p>Durant plusieurs années, sa gestion a été confiée à une association et elle a connu une forte fréquentation, servant plus particulièrement à l'organisation de fêtes de quartier et contribuant ainsi au maintien de la cohésion sociale. Aujourd'hui, cette dynamique s'est progressivement essouffée et l'équipement s'est dégradé.</p> <p>Dans ce contexte, et forte d'une volonté de redynamiser cette zone prioritaire, la commune a récupéré la pleine gestion de cet ensemble en 2023, et lancé dans la foulée une étude opérationnelle nécessaire à l'engagement de travaux de réaménagement et de réhabilitation.</p> <p>Cependant, et afin d'assurer rapidement la mise en place des différents programmes portés par la ville (Ea Ways i Papeete, PedT, AGU, etc), l'arrivée d'un agent communal, animateur de quartier, est en cours.</p> <p>Afin de lui fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, il est prévu d'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des travaux de réseau informatique pour disposer d'une connexion internet ; • l'achat de matériel informatique (ordinateurs, imprimante), nécessaire au bon fonctionnement de la structure, ainsi qu'à la mise à disposition des habitants d'un poste informatique en accès libre (<i>rédaction de CV et de lettres de motivation, recherches internet, accès à Pronote pour les collégiens et leurs parents, etc</i>) ; • l'achat de matériel (<i>tables et chaises</i>), nécessaire à la mise en place des différentes animations programmées. <p>Le coût total de cette opération est estimé à 1 033 927 F CFP TTC dont le financement est assuré comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville soit 620 356 F CFP TTC ; • 40 % par la commune soit 413 571 F CFP TTC. 	

Délibération n° 2024-70	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-32 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Parcours Emploi Compétences » (PEC) et PREVOIT le financement de cette opération dont le coût est estimé à 5 785 400 FCFP TTC, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville de 50 % : 2 892 700 F CFP TTC • Part communale de 50 % : 2 892 700 F CFP TTC <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.</p> <p>Dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle, la commune de Papeete accueille des publics à la recherche d'un emploi et bénéficiant de contrats aidés tels que les CAE ou les volontaires du service civique.</p>	

Ces bénéficiaires sont affectés dans divers services de la ville afin de leur offrir une expérience professionnelle, de leur permettre d'apprendre un métier et de développer leur savoir-faire.

Depuis 2018, la commune a mis en place, à leur intention, un dispositif d'accompagnement continu appelé « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC) dans le but d'aider efficacement ces personnes à s'insérer dans le monde du travail, en les préparant activement à rechercher un emploi, à poursuivre leur projet professionnel futur en leur fournissant des outils adaptés. Les résultats globaux d'insertion sur l'ensemble du dispositif sont d'environ 67 % d'insertion réussie en 2023.

Dans la poursuite des efforts engagés et des bons résultats obtenus, le PEC se décline pour cette année 2024, selon le programme suivant :

1. Volet formation aux contrats aidés communaux :

Destinés à l'ensemble des contrats aidés présents au sein des différents services communaux (CAE, service civique, CDL...), ce tronc commun se décline comme suit :

- Des entretiens individuels pour définir un diagnostic des compétences et des motivations ;
- Une évaluation continue par les tuteurs pour apprécier le comportement et l'attitude au travail ;
- Une formation « Prévention et secours civique » de niveau 1 - PSC1 ;
- Une formation « Intégration et vie au travail » ;
- Une formation « Sensibilisation aux risques professionnels » ;
- Une formation « Développement personnel et communication non-violente » ;
- Une formation aux techniques de recherche d'emploi Module 1 ;
- Une formation aux techniques de recherche d'emploi Module 2 ;
- Des rencontres avec des partenaires (ADIE, CCISM, RSMA, CFPA, EFI).

2. « Booste ton emploi » :

Destiné aux demandeurs d'emploi de la commune, le programme « Booste ton emploi » se décline comme suit :

1. Une enquête de terrain menée en collaboration avec les coordinateurs des maisons de quartier et les adultes-relais pour identifier les demandeurs d'emploi motivés qui participeront à la formation.
2. Cinquante personnes sont sélectionnées (dix par quartier) pour suivre une formation intensive de dix jours, au terme de laquelle elles disposeront de tous les outils nécessaires pour entamer leur démarche d'insertion professionnelle, mais également l'occasion d'obtenir leur diplôme de "Prévention et Secours civiques "de niveau 1 (PSC1). Cette formation est assortie de temps de partage, tels que les temps de repas, d'activités manuelles et de plein air, afin de renforcer la cohésion de groupe.
3. A l'issue de la formation, les personnes sont suivies et accompagnées de manière individuelle sur une période de six mois à un an par la ville et l'association EFI (Emploi-Formation-Insertion) partenaire de la commune.

3. Formation aux métiers de la vente :

Pour cette année, la commune envisage la mise en place d'une formation axée sur les métiers de la vente. D'une durée totale de sept semaines (cinq semaines de formation, deux semaines de stage en entreprise), et mise en place au bénéfice de quinze personnes, elle se décline comme suit :

- Découvrir et parler des métiers du domaine de la vente ;
- Développer sa communication interpersonnelle, assurer l'accueil, le renseignement et l'orientation du client ;
- Acquérir des techniques de conseil, de vente et de fidélisation ;
- Gérer son rayon, adopter les bons gestes et les postures adéquates ;
- Traiter des réclamations et gérer les situations difficiles ;
- Fondamentaux mathématiques, anglais et recherche d'emploi.

4. Programme « Taure'a Leveling » :

Le programme « Taure'a Leveling » a pour objectif d'accompagner des jeunes de 16 à 20 ans déscolarisés, vers une formation, voire une reprise des études, afin de tendre vers une insertion réussie.

Les étapes de ce programme sont les suivantes :

1. Développer un programme d'accompagnement personnalisé :

- Mettre en place un système d'accompagnement individuel en partenariat avec les maisons de quartier.
- Mettre en place des activités visant à développer les compétences et aptitudes.

2. Connaissance des programmes de formation et d'emploi :

- Collaborer avec des organismes tels que le SEFI, le CFPA et le RSMA pour proposer une gamme diversifiée de formations professionnelles adaptées aux besoins du marché local ;
- Encourager la participation des jeunes à des programmes de formation qualifiante qui offrent des perspectives d'emploi durable.

Le coût total de cette opération est estimé à **5 785 400 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 50 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville soit **2 892 700 F CFP TTC**
- 50 % par la commune soit **2 892 700 F CFP TTC**

Délibération n° 2024-71

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-33 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Achat de va'a V6** » et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **1 100 000 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- 60 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **660 000 F CFP TTC**
- 40 % par la commune **440 000 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Implanté dans le quartier de Taunoa, le centre nautique Hititai est une structure sportive communale permettant la pratique de diverses activités nautiques et plus particulièrement dédié à la pratique du va'a.

La Ville de Papeete développe depuis de nombreuses années différents programmes à visée sportive, de jeunesse ou de santé (Ados-Sport, Ea Ways i Papeete, courses inter-quartiers...). Elle prévoit l'ouverture prochaine d'une école de va'a.

Ce projet, réalisé en partenariat avec l'association Heiva'a Hoe no Papeete, a pour but de promouvoir la pratique de cette discipline chez les jeunes de Papeete de 8 à 15 ans. Il cherche également à optimiser les ressources disponibles en mutualisant les moyens humains et matériels, offrant ainsi aux clubs existants la possibilité de recruter des rameurs formés et prêts pour la compétition.

C'est dans ce cadre que la commune envisage l'acquisition de deux (2) va'a V6 adaptés au public 8-15 ans (embarcations plus petites et plus légères qu'un V6 standard) et dédiés à l'école de va'a.

Le coût total de cette opération est estimé à **1 100 000 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **660 000 F CFP TTC**
- 40 % par la commune **440 000 F CFP TTC**

Délégation n° 2024-72	Unanimité				
<p>Sur le rapport n° 2024-34 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement du programme « Aroa Get Up (AGU) 2024 » et PREVOIT le financement de cette opération dont le coût est estimé à 15 482 664 F CFP TTC, comme suit :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%; border: none;">- 60 % par la commune</td> <td style="width: 40%; text-align: right; border: none;">9 289 598 F CFP TTC</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville</td> <td style="text-align: right; border: none;">6 193 066 F CFP TTC</td> </tr> </table> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.</p>		- 60 % par la commune	9 289 598 F CFP TTC	- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville	6 193 066 F CFP TTC
- 60 % par la commune	9 289 598 F CFP TTC				
- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville	6 193 066 F CFP TTC				
<p>Poursuite du programme d'actions de proximité qui se déroule dans les maisons de quartier et destiné aux habitants des quartiers prioritaires de La Mission, Tipaerui, Mama'o, Titioro et Taunoa, dans la perspective d'y maintenir une dynamique sociale, culturelle et économique tout en instaurant un climat de solidarité, de partage et de cohésion. Ce programme s'intitule aujourd'hui « Aroa Get Up » (AGU) 2024.</p> <p>Le programme de l'année 2024 se décline ainsi :</p> <p>1. Les actions culturelles</p> <p>Le programme vise à habiller les maisons de quartier et les centres de vacances de la ville ainsi qu'à organiser des spectacles culturels.</p> <p>Les activités prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation au ukulele : avec pour finalité des spectacles, des animations ou des sorties inter-quartiers ; - Tressage de <i>paere</i> et <i>ni'au</i> : afin d'orner les maisons de quartier en vue d'expositions ou d'ateliers thématiques ; - Couture : il s'agit d'inviter les mamans sachant coudre à aider à la confection de rideaux, de nappes ou de costumes pour les actions événementielles ; - Danse : initiation à la danse moderne et au <i>ori tahiti</i> en faveur des personnes motivées dans une perspective de réinvestir dans les actions communales - Chant et animation musicale : accent mis sur les <i>himene tarava, pata'u ta'u, ute ...</i> <p>2. Les actions familiales :</p> <p>Certaines actions sont des reconductions comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le <i>Taofe metua</i> : espace d'échange collectif dédié aux parents qui souhaitent partager les expériences et pratiques de la parentalité. Différents thèmes sont abordés : la violence juvénile, la violence intrafamiliale, le suicide, les nuisances sonores, la santé, etc... <p>Ces séances sont animées par des professionnels institutionnels ou associatifs et/ou formateurs spécialisés sur ces thématiques.</p> <p>D'autres actions ont été ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon savoir-faire : moments d'apprentissage grâce à des personnes ressources des quartiers. Il s'agit d'apprendre à cuisiner, se maquiller, prendre soin de soi ou danser. Cette action s'adresse à toute personne adulte du quartier qui souhaite échanger et partager son savoir-faire utile pour la vie au quotidien. • Tere arearea : organiser une sortie à Moorea et partager un moment de cohésion par le chant, la musique, avec le public ayant participé aux ateliers culturels ; • Soirée familiale jeux de société et jeux d'intérieur : consacrée aux jeux de société classiques et fabriqués ainsi que des jeux ludiques afin d'apprendre à s'amuser en famille ; • Journée du troc : elle permettra aux familles des quartiers de se réunir dans un équipement municipal afin de pouvoir échanger ce dont elles n'ont plus besoin (<i>livres, jouets, vêtements, objets divers...</i>) ; 					

- **Création de jeux en bois** : fabrication de jeux en bois afin d'équiper les maisons de quartier et les centres de vacances ;
- **Pétanque** : initier à la pratique de la pétanque dans les maisons de quartier disposant d'un boulodrome.

3. **Les fêtes de quartier :**

Ce volet d'actions est reconduit dans une logique de démarche participative, les habitants sont invités à participer et à être force de proposition.

Les fêtes proposées sont :

- **La Chandeleur** : mise en place de jeux permettant de connaître l'histoire de la Chandeleur et confection de crêpes destinées aux enfants qui participent au PEL dans les quartiers.
- **Journée de la femme** : une journée de rencontre des femmes de Papeete qui prévoit des visites de plusieurs sites de la commune. Cette journée culturelle, festive et de partage est principalement animée par les participantes qui doivent préparer des chants, *orero*, une présentation de l'histoire du quartier. Elles participent également à agrémenter le déjeuner prévu en apportant des plats confectionnés par elles-mêmes comme le *po'e*, *fafaru*, *fruits*, *ipo*, *taioro*, *varo*...
- **Fête du mautini** : valoriser les talents des habitants dans la confection de costumes sur le *mautini* (potiron) pour un défilé sur le thème du recyclage.
- **L'identité de Tipaerui** : une fête culturelle et intergénérationnelle afin de rendre hommage à des personnalités qui ont marqué le monde de la culture et animée par des personnes ressources du quartier. Cette action permettra également d'encourager la population à participer pleinement aux actions de la maison de quartier de Pina'i.
- **Journée porte-ouverte à Tipaerui-Grand** : la Ville a repris la gestion de la maison de quartier de Tipaerui-Grand. Afin de mobiliser les habitants du quartier et de promouvoir les actions proposées, une journée récréative en maison de quartier est programmée.

4. **Les sorties thématiques :**

Le programme proposé aux familles des quartiers vise à favoriser les échanges inter-quartiers : *sorties plage, théâtre, cinéma, musée, etc...*

A noter que ces sorties sont organisées avec la participation des bénéficiaires.

Plusieurs sorties sont prévues jusqu'à juin 2024 :

- Concerts de jazz : billets offerts par le Conservatoire aux enfants des quartiers de Tipaerui et de La Mission à la Nuit du Jazz à Te Fare Tauhiti nui le vendredi 22 mars et au concert de Saint-Saens le jeudi 28 mars à l'hôtel Hilton ;
- Spectacle des All in One – comédie musicale Encanto, la ville offre 160 places à des familles des quartiers pour ce spectacle qui aura lieu les 12 et 13 avril à Te Fare Tauhiti Nui ;
- Sortie dans la ville : premier semestre après-midi, un rallye est organisé sur le front de mer et la promenade de Nice en faveur de 180 enfants de 6 à 12 ans des quartiers ;
- Sortie familiale récréative à la plage : afin de renforcer les liens intrafamiliaux, cette sortie est organisée en octobre en faveur de 150 personnes ;
- Sortie familiale au cinéma prévue en novembre.

5. **La formation BAFA**

La Ville a décidé de mettre en place la formation BAFA complète tous les deux ans. Elle n'est donc pas reconduite durant l'année 2024.

Toutefois, une session de BAFA 1 ayant démarré en septembre 2023, on mettra en place le module BAFA 3 en février et septembre 2024 afin de permettre aux bénéficiaires d'être diplômés du BAFA et pouvoir intégrer le PEL en tant qu'animateur ou de travailler dans des garderies.

6. Les actions événementielles

Ce volet est reconduit avec des réajustements et des actions nouvelles.

Pour rappel, l'organisation d'actions événementielles permet aux habitants de valoriser leurs savoir-faire et de participer à l'animation de leur quartier.

Il s'agit en particulier de :

- **Octobre rose** : organiser les rendez-vous de mammographie des femmes de plus de 50 ans des quartiers
- **Lutte antivectorielle** : sensibilisation des habitants au dégîtage des moustiques
- **Solidarité cancer** : action de sensibilisation de la population autour du cancer
- **Le cross des quartiers** : une course inter-quartiers
- **Te Reo star** : mise en place d'un concours de chant afin de mettre sur la scène des talents de la commune
- **Le traineau du Père Noël** : un grand jeu de chasse au trésor dans les quartiers prioritaires permettant aux habitants de remporter de petits lots, une autre manière de célébrer la fête de Noël

7. Les actions diverses

Nous prévoyons cette année la réalisation d'un livret des maisons de quartier permettant l'information et la promotion des actions organisées en faveur des quartiers. Enfin, afin de mettre en avant nos *matahiapo* habitant la commune, nous proposons la réalisation d'un recueil de récits de vie.

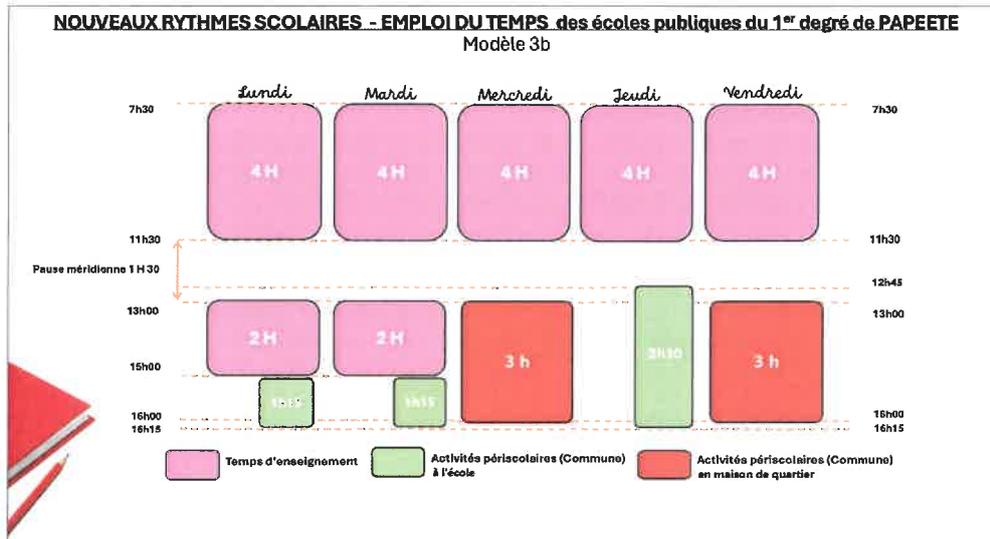
Le coût total de l'opération est estimé à **15 482 664 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 60 % par la commune soit **9 289 598 F CFP TTC**
- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville soit **6 193 066 F CFP TTC**

Délibération n° 2024-73	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2024-35 présenté par Maeva COLOMBANI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Projet éducatif de territoire » (PEdT) et PREVOIT le financement de cette opération dont le coût est estimé à 30 567 300 FCFP TTC, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit 15 283 650 F CFP TTC ; - 50 % par la commune soit 15 283 650 F CFP TTC. <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.</p> <p>Dans le cadre de sa politique visant à favoriser le droit à l'éducation pour chacun et pour tous, l'équité et la lutte contre les discriminations et les inégalités sociales, la coéducation, la cohérence et la continuité éducative, la commune de Papeete participe depuis 2007, aux côtés des familles, des écoles et établissements scolaires et de l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif du PEL (projet éducatif local), à la réussite éducative et sociale des enfants et des jeunes de son territoire. Ainsi, depuis plusieurs années, elle met en place différentes actions : <i>aide aux devoirs, ateliers tutorat, camps familles, formations parentales, activités sportives, culturelles, de loisirs, écocitoyennes, réunions et causeries avec les parents, sorties de cohésion, CLSH, semaines thématiques, etc.</i></p> <p>Aujourd'hui, au vu de l'évaluation du PEL menée sur l'année 2023, la commune choisit de faire évoluer sa politique d'action éducative et de jeunesse, en bâtissant un projet éducatif de territoire (PEdT).</p> <p>Le PEdT permet de mobiliser toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire.</p> <p>L'ensemble des actions mises en place concourt à une finalité partagée par l'ensemble des acteurs éducatifs : favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes de la commune.</p>	

À partir de la rentrée d'août 2024, la commune assure son portage global tout en appuyant sa politique éducative via des prestataires chargés de la mise en place d'une partie des actions qui la constituent en faveur des enfants et de leurs familles.

Enfin, sa mise en œuvre est fondée sur le modèle choisi par la commune dans le cadre du nouveau rythme scolaire à savoir le choix 3B :



Ces actions sont déclinées en axes prioritaires :

- Permettre l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture ;
- Prévenir le décrochage scolaire / Augmenter la persévérance scolaire ;
- Donner la place aux initiatives de la jeunesse et aux actions de citoyenneté ;
- Accompagner et valoriser les parents ;
- Permettre une meilleure participation à la vie en collectivité au sein des quartiers.

L'ensemble du dispositif prévoit les programmes suivants :

Activités périscolaires à l'école :

En lien avec les projets éducatifs des écoles, nous proposons un programme d'animation périscolaire riche et varié pour 450 enfants. Ce programme a pour objectif de favoriser l'épanouissement des enfants, leur bien-être et leur apprentissage, tout en renforçant le lien entre l'école et la famille. Avec la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles modalités d'accueil périscolaires sont expérimentées :

- Le lundi et le mardi de 15h à 16h15, et le jeudi de 12h45 à 16h15, pour une durée hebdomadaire de six heures.

Les enfants inscrits seront accueillis après les horaires scolaires au sein d'activités périscolaires variées, dans les locaux des écoles avec une alternance de temps calme et d'activités encadrées.

Animations éducatives dans les quartiers : le mercredi et le vendredi après-midi et pendant les petites vacances scolaires

Durant ces périodes, les enfants ne sont ni à l'école ni pris en charge par leur famille, les inégalités d'accès à la culture et aux savoirs se creusent davantage. Pour pallier ce phénomène, les maisons de quartier déploient des actions spécifiques ciblant 200 enfants en mettant en place des programmes d'activités variées et adaptées aux besoins des enfants, visant à leur offrir un accès équitable à la culture et aux savoirs.

CLSH maternelle et primaire pendant les vacances de décembre et de juillet :

Durant les deux périodes de grandes vacances scolaires, les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) accueillent 300 enfants sur deux sites communaux distincts, à raison de 150 enfants par site. Ces espaces d'éducation à part entière ont pour mission de contribuer à l'épanouissement des enfants en leur proposant une prise en charge éducative de qualité.

Accompagnement et soutien à la cellule familiale :

Le programme d'accompagnement et de soutien s'adresse à vingt familles tout au long de l'année. Il vise par le biais d'activités et d'ateliers à les sensibiliser, à les éclairer et à leur offrir des espaces de dialogue et d'information sur des thèmes essentiels liés à la parentalité et à l'éducation des enfants.

Nous proposons aux parents des outils, des conseils et des solutions adaptées pour les aider à relever les défis qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur parentalité et la relation parents-enfants.

Activités périscolaires dans les collèges et au CJA :

Lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'épanouissement des jeunes sont les objectifs principaux de ce programme d'activités enrichissantes. Proposé à 40 jeunes du CJA et à environ 75 enfants par collège, il vise à augmenter la persévérance scolaire, diminuer l'absentéisme et renforcer le lien entre les jeunes et l'établissement.

Trois activités par pause méridienne (lundi, mardi et jeudi) sont proposées au CJA toute l'année scolaire. Dans les collèges, trois activités par semaine et de l'aide aux devoirs (trois heures par semaine) sont organisées.

Le coût total de cette opération est estimé à **30 567 300 F CFP TTC** dont le financement est assuré comme suit :

- 50 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville soit **15 283 650 F CFP TTC**
- 50 % par la commune soit **15 283 650 F CFP TTC**

M. Heinui LE CAILL demande si ce dispositif est ouvert à tout le monde. Mme Maeva COLOMBANI rappelle que ce dispositif n'est pas obligatoire et que par conséquent, toutes les familles volontaires y ont droit.

M. Heinui LE CAILL demande qui prendra en charge le transport des enfants.

Mme Maeva COLOMBANI explique que ce sont les partenaires qui se déplacent au sein des maisons de quartier.

Délibération n° 2024-74

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-36 présenté par Odile TCHEOU HIVA TCHENG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des droits de l'enfant 2024** ». et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 302 543 F CFP TTC**, comme suit :

- 30 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **690 763 F CFP TTC**
- 70 % par la commune **1 611 780 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Au vu du succès remporté par le Festival des droits de l'enfant ces dernières années, la Ville de Papeete, dans le cadre de sa politique en matière d'actions en faveur de la jeunesse, renouvelle cette opération en 2024.

Pour cette édition, nous proposerons plusieurs ateliers axés autour des droits et devoirs de l'enfant le samedi 16 novembre 2024 de 8h à 14h au complexe Willy-Bambridge de Tipaerui. L'objectif étant de promouvoir ces droits et devoirs d'une manière ludique et festive.

Le festival tournera ainsi autour de plusieurs ateliers sur les thèmes suivants : *les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation, la vie, le choix.*

Concrètement, divers stands d'animation et d'information seront installés et animés par des animateurs et des professionnels :

- *Contes en famille*
- *Jeux de société*
- *Jardins en famille*
- *Yoga des enfants*
- *Judo ou jujitsu*
- *Hip hop*

- *Spectacles de chants et danses*
- *Atelier maquillage pour enfant*
- *Grand jeu sur les droits*
- *Théâtre d'improvisation*
- *Ateliers scientifiques*
- *Prévention routière animée par la Police nationale (DTPE)*
- *Initiation aux premiers secours, prévention des accidents domestiques et découverte de la grande échelle. Atelier animé par les pompiers de Papeete.*

La direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) sera également conviée pour animer des ateliers participatifs.

Le coût total de cette opération est estimé à **2 302 543 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- | | |
|---|----------------------------|
| - 30 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville | 690 763 F CFP TTC |
| - 70 % par la commune | 1 611 780 F CFP TTC |

Délibération n° 2024-75	Unanimité				
<p>Sur le rapport n° 2024-37 présenté par Sylvana PUHETINI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Ado-Sport » et PREVOIT le financement de cette opération dont le coût est estimé à 5 029 600 FCFP TTC, comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 60%;">- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville</td> <td style="text-align: right;">2 011 840 F CFP TTC</td> </tr> <tr> <td>- 60 % par la commune</td> <td style="text-align: right;">3 017 760 F CFP TTC</td> </tr> </table> <p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.</p>		- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville	2 011 840 F CFP TTC	- 60 % par la commune	3 017 760 F CFP TTC
- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville	2 011 840 F CFP TTC				
- 60 % par la commune	3 017 760 F CFP TTC				
<p>Afin de lutter contre l'errance des jeunes adolescents dans les quartiers, voire au centre-ville et de prévenir les actes de délinquance, la commune propose de reconduire le programme « Ados-Sport » mis en place depuis février 2021.</p> <p>Les objectifs poursuivis étant d'initier les adolescents à des disciplines sportives qu'ils apprécient, pour qu'ils s'amuse, se dépensent dans un cadre sécurisé et éducatif, mais aussi de les encourager à pratiquer une activité physique régulière.</p> <p>Pour rappel, le programme consiste à proposer aux jeunes un panel d'activités sportives variées afin de les sensibiliser aux valeurs qu'elles véhiculent : <i>respect, dépassement de soi, discipline, confiance en soi...</i>, mais aussi de les encourager à s'inscrire dans un club et de les accompagner dans cette démarche.</p> <p>Le programme pour cette année prévoit :</p> <p>Action 1 : Pendant les petites vacances scolaires (février, avril, septembre et octobre-novembre 2024)</p> <p>Des centres de loisirs sont organisés durant les petites vacances scolaires. Des groupes de 30 à 40 adolescents sont accueillis sur chaque période. La commune s'appuie sur des clubs sportifs pour animer des séances d'initiation afin de faire découvrir leurs disciplines et recenser de potentielles « recrues ».</p> <p>A la fin de chaque stage, un bilan est réalisé afin d'accompagner les volontaires et encourager les plus réservés à se (ré)inscrire dans une activité physique régulière.</p> <p>Action 2 : Pendant la période scolaire : sur le temps périscolaire : les mercredis et vendredis après-midi (janvier à décembre 2024)</p>					

Dans la continuité de l'action 1, un panel d'activités sportives est programmé :

- Des activités physiques et sportives, encadrées par les clubs sportifs que la commune soutient financièrement et matériellement et qui proposent du : *volleyball, basket-ball, rugby, jiu jitsu, futsal* ;
- Des animateurs sportifs de la commune mettant l'accent sur les *va'a, paddle et natation* ;
- Des prestataires diplômés et patentés pour la pratique de la *boxe éducative*.

Le coût total de cette opération est estimé à **5 029 600 F XPF TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **2 011 840 F XPF TTC**
- 60 % par la commune **3 017 760 F XPF TTC**

Délibération n° 2024-76

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-38 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Ea ways i Papeete 2024** » et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **3 048 300 F CFP TTC**, comme suit :

- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **1 219 320 F CFP TTC**
- 60 % par la commune **1 828 980 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du syndicat mixte au titre du contrat de ville à cette opération.

Depuis septembre 2016, la Ville de Papeete a mis en place le programme sport-santé « Ea Ways i Papeete » en faveur de ses habitants issus des quartiers prioritaires.

Compte tenu du succès rencontré par ce programme et des résultats positifs constatés sur les participants (*diminution du périmètre abdominal, perte de poids, diminution de la tension artérielle, etc.*) nous proposons de reconduire cette action.

Avec ce programme, nous poursuivons les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès au sport pour tous, par la pratique d'une activité sportive régulière pour des publics confrontés à des difficultés sociales ;
- Lutter contre les problèmes sanitaires (obésité, sédentarité, etc.) et les mauvaises habitudes alimentaires.

Le programme pour cette année se décline comme suit :

- **Un volet « sport »** avec trois séances d'activité physique hebdomadaires (*cross-training, va'a, marche à pied, natation...*) dans trois quartiers visés
- **Un volet « prévention alimentaire »** avec la mise en place d'ateliers culinaires.

A noter que les actions se déroulent dans nos équipements sportifs et de proximité communaux (*maisons de quartier, salles polyvalentes, centre Hititai, piscine municipale, salle Maco-Nena, stade Willy-Bambridge ...*)

Le programme prévoit également un **volet sanitaire** permettant d'assurer un suivi régulier de l'ensemble des participants et d'évaluer son impact sanitaire à savoir :

- **Participation d'un médecin** tout au long du programme : il est plus particulièrement chargé de délivrer les certificats médicaux au public sélectionné et de suivre l'évolution des indicateurs sanitaires (IMC, poids...)
- **Putu Ea** : un carnet individuel d'informations de type Pass'sport. Il est renseigné par l'ensemble des acteurs du projet (le participant, les coachs, le médecin, la commune).

Cette année, nous proposons également de mettre en place des séances sportives en début de soirée et ainsi de toucher un plus large public. Ces séances se dérouleront dans les équipements communaux et seront animées par des coachs diplômés (*marche nordique, yoga...*).

Le coût total de cette opération est estimé à **3 048 300 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **1 219 320 F CFP TTC**
- 60 % par la commune **1 828 980 F CFP TTC**

Délibération n° 2024-77

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-39 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement du programme « **Adultes-relais 2024** » et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 870 000 F CFP TTC**, comme suit :

- 45 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **1 291 500 F CFP TTC**
- 55 % par la commune **1 578 500 F CFP TTC**

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

Composée de quatre agents, la brigade Adultes-relais mène tout au long de l'année diverses actions de médiation. Identifié comme prioritaire, un programme portant sur les problématiques suivantes est ainsi envisagé :

Favoriser l'accès aux droits et aux démarches administratives :

- Anonymes, gratuites et confidentielles, les permanences d'information et d'orientation mises en place dans les maisons de quartier, permettent de répondre à un réel besoin d'information juridique. En effet, nombreuses sont les personnes qui estiment que les démarches administratives ou juridiques sont trop complexes et que le vocabulaire employé est peu compréhensible.
- A l'issue des permanences, et lorsque cela est rendu nécessaire, la brigade Adultes-relais accompagne les administrés les plus en difficulté dans la poursuite de leurs démarches.

Favoriser l'implication des habitants par la mise en place de projets participatifs :

- Engagé sur le quartier de Mama'o-Vallons, le processus de démarche participative vise à favoriser l'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets d'embellissement du quartier. Ainsi, des ateliers d'intelligence collective sont proposés, permettant de travailler de concert avec les habitants sur chacune des étapes du projet (*de sa conception à sa réalisation*). L'émergence de projets tels que la réalisation d'une fresque, la création d'un guide du bon voisinage ou encore l'aménagement d'un espace de jeux pour enfants, se dessine.

Accentuer la médiation dans le cadre scolaire et les actions de remédiation à l'exclusion :

- Action menée de concert avec les directions des collèges Maco-Tevane et Louise-Tehea-Carlson, ce projet vise à rapprocher l'institution scolaire et les familles issues de nos quartiers. Les Adultes-relais jouent, là encore, un rôle d'interface entre ces deux acteurs, afin de permettre leur mise en relation lorsque cela est rendu nécessaire. A souligner qu'ils participent aux réunions multi partenariales du groupe de persévérance scolaire (GPS) du collège Louise-Tehea-Carlson, visant à trouver des solutions pour les élèves les plus en difficulté.

Dans ce cadre et afin de permettre aux élèves ciblés de retrouver une dynamique positive dans leur parcours scolaire et plus généralement dans leur parcours de vie, il est mis en place un programme personnalisé, à travers notamment la tenue de différents ateliers (valorisation et estime de soi, découverte des métiers, ateliers sportifs, etc) animés notamment par des personnes ressources.

Le coût total de cette opération est estimé à **2 870 000 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 45 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville **1 291 500 F CFP TTC**
- 55 % par la commune **1 578 500 F CFP TTC**

Délibération n° 2024-78

Unanimité

Sur le rapport n° 2024-40 présenté par Sylvana PUHETINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Brigade fa'a'apu 2024** » et **PREVOIT** le financement de cette opération dont le coût est estimé à **752 921 F CFP TTC**, comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville | 301 168 F CFP TTC |
| - 60 % par la commune | 451 753 F CFP TTC |

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

Véritable outil d'accompagnement des personnes souhaitant aménager des espaces de culture vivrière à domicile, la brigade fa'a'apu œuvre au développement de l'agriculture urbaine et à l'accès à une alimentation saine.

Si l'année 2023 a été marquée par une baisse de l'activité due à l'arrêt des contrats CAE dont elle dépendait, l'arrivée récente de deux agents supplémentaires (portant ainsi la brigade à quatre membres dont 1 CAE), a permis de relancer la dynamique établie depuis 2021.

Il est ainsi prévu pour cette année, la mise en place du programme suivant :

- **Aménagement et mise en culture d'un espace potager à domicile :**
 - Réalisation d'une parcelle de culture vivrière ;
 - Accompagnement des familles dans la gestion de ces espaces (aménagement et amendement des parcelles, conseils, fourniture de plants) ;
 - Mise en place d'ateliers thématiques destinés aux familles accompagnées (les associations de culture, lutte contre les nuisibles, fabrication d'engrais de poisson, etc).
- **Mise en place d'ateliers thématiques** (action réalisée en faveur des participants aux différents programmes menés par la DEJSCS)
 - Initiation à la permaculture et réalisation d'une butte permacole ;
 - Atelier cuisine : découvrir et valoriser les produits cultivés, à travers la réalisation de recettes simples et économiques ;
 - Atelier compostage : valoriser les déchets produits afin de pouvoir amender régulièrement les parcelles de culture réalisées. Projet mené avec le bureau de la propreté urbaine et devant permettre d'identifier les ménages les plus à même de pouvoir bénéficier de composteurs communaux.
- **Participation aux actions événementielles** : animation d'ateliers thématiques lors d'événements tels que la Journée du Développement durable, la Journée des Droits de l'Enfant, interventions en CVL ou plus récemment, lors de la journée culturelle du collège Louise-Teaha-Carlson :
 - Fabrication de caisses aromatiques et de jardinières ;
 - Atelier graines en folie ;
 - Fabrication de godets et connaissance des semis ;
 - Atelier sensoriel (les aromates) ;
 - Les familles de légumes.
- **Aménagement de jardins pédagogiques dans les écoles** (aménagement du potager pédagogique de l'école Taimoana, aménagement d'un jardin pédagogique sensoriel de l'école Raitama).

Le coût total de cette opération est estimé à **752 921 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| • 40 % par le syndicat mixte au titre du contrat de ville soit | 301 168 F CFP TTC |
| • 60 % par la commune soit | 451 753 F CFP TTC |

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2024-79</p> <p style="text-align: center;">M. Patrick BORDET est absent lors du débat et du vote de cette délibération</p>	Unanimité																				
<p>Sur le rapport n° 2024-42 présenté par Michel BUILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE, de la modification des articles 4 et 5 de la délibération n° 2020-36 modifiée du 13 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la société d'économie mixte locale (S.E.M.L.) dénommée « TE ORA NO ANANAHI » et autorisations de candidature aux fonctions de président et de vice-président du conseil d'administration, comme suit :</p> <p>L'article 4 de la délibération n° 2020-36 modifiée du 13 juillet 2020, est modifié comme suit :</p> <p>« Monsieur Patrick BORDET est autorisé à se porter candidat au titre de vice-président du conseil d'administration de la SEML « Te Ora No Ananahi » et à assurer, en cas d'absence ou d'empêchement du président du conseil d'administration, la gestion des affaires courantes de la SEML ;</p> <p>En outre, M. Patrick BORDET pourra se voir attribuer les missions spécifiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Mise à jour des statuts de la SEML ; 2- Mise à jour du contrat de délégation de service public ; 3- Obtention du permis de construire de l'extension de la station d'épuration ; 4- Interlocuteur privilégié de la SEML avec les tiers concernant la maîtrise foncière. <p>Dans l'éventualité où M. Patrick BORDET exercerait effectivement les fonctions de vice-président et toutes les missions ci-dessus mentionnées, il est autorisé à percevoir de la SEML « Te Ora No Ananahi » une rémunération mensuelle brute maximale de 100 000 francs CFP.</p> <p>L'article 5 de la délibération n° 2020-36 modifiée du 13 juillet 2020, est modifié comme suit :</p> <p>« Les fonctions de délégué ayant pouvoir pour représenter la commune de Papeete au sein des assemblées générales de la SEML « Te Ora No Ananahi » n'ouvrent droit à aucune rémunération.</p> <p>Les fonctions d'administrateur simple de la commune de Papeete au sein du conseil d'administration de la SEML « Te Ora No Ananahi » n'ouvrent droit à aucune rémunération. »</p> <p>Les autres dispositions de la délibération n°2020-36 modifiée du 13 juillet 2020 demeurent inchangées.</p>																					
<p>La SEML « Te Ora No Ananahi » (SEML) assure, par délégation de service public, la réalisation et l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Papeete.</p>																					
<p>Pour mémoire, l'actionnariat de la SEML est composé comme suit :</p>																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Actionnaires</th> <th style="text-align: center;">Nb d'actions</th> <th style="text-align: center;">% des actions</th> <th style="text-align: center;">Administrateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Communauté de communes Teporionu'u</td> <td style="text-align: center;">11.340</td> <td style="text-align: center;">56.7 %</td> <td>Mme Teura IRITI M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jacky BRYANT M. Jules IENFA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Commune de Papeete</td> <td style="text-align: center;">5.660</td> <td style="text-align: center;">28.3 %</td> <td>M. Paul MAIOTUI M. Patrick BORDET</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Actionnaires privés</td> <td style="text-align: center;">3.000</td> <td style="text-align: center;">15 %</td> <td>M. Freddy SACAULT M. Rodolphe TUTAIRI M. Adrien LOMBARD</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: center;">20.000</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table>		Actionnaires	Nb d'actions	% des actions	Administrateurs	Communauté de communes Teporionu'u	11.340	56.7 %	Mme Teura IRITI M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jacky BRYANT M. Jules IENFA	Commune de Papeete	5.660	28.3 %	M. Paul MAIOTUI M. Patrick BORDET	Actionnaires privés	3.000	15 %	M. Freddy SACAULT M. Rodolphe TUTAIRI M. Adrien LOMBARD	Total	20.000	100 %	10
Actionnaires	Nb d'actions	% des actions	Administrateurs																		
Communauté de communes Teporionu'u	11.340	56.7 %	Mme Teura IRITI M. Edouard FRITCH M. Yvonnick RAFFIN M. Jacky BRYANT M. Jules IENFA																		
Commune de Papeete	5.660	28.3 %	M. Paul MAIOTUI M. Patrick BORDET																		
Actionnaires privés	3.000	15 %	M. Freddy SACAULT M. Rodolphe TUTAIRI M. Adrien LOMBARD																		
Total	20.000	100 %	10																		

Aux termes des alinéas 9 et 10 de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales (ou de leurs groupements) au sein du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, (à l'exclusion de toute autre fonction dans la société), les fonctions de membre, de président du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale, ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux ou territoriaux au sens du code électoral.

Ces représentants peuvent percevoir une rémunération (ou des avantages particuliers) à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés. Cette délibération fixe le montant maximal des rémunérations (ou avantages) susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient ».

Par courrier du 20 juin 2024, le président directeur général de la SEML « Te Ora No Ananahi » a sollicité l'autorisation de la rémunération du vice-président du conseil d'administration.

Cette rémunération exceptionnelle, d'un montant maximal de 100 000 francs CFP, est justifiée par l'attribution future de missions spécifiques, à savoir :

1. Mise à jour des statuts de la SEML ;
2. Mise à jour du contrat de délégation de service public ;
3. Obtention du permis de construire de l'extension de la station d'épuration ;
4. Interlocuteur privilégié de la SEML avec les tiers concernant la maîtrise foncière.

Ainsi, l'article 4 de la délibération n° 2020-36 modifiée autorise M. BORDET à se porter candidat au titre de vice-président du conseil d'administration de la SEML « Te Ora No Ananahi » ;

Or, l'article 5 de ladite délibération prévoit que « Les fonctions de délégué de la commune de Papeete, de vice-président du conseil d'administration et d'administrateurs simples n'ouvrent droit à aucune rémunération. »

Aujourd'hui, il est proposé de modifier les articles 4 et 5, et d'autoriser la rémunération de M. BORDET au titre de la nature des nouvelles fonctions qui vont lui être confiées.

M. Jules IENFA suggère qu'une mission soit ajoutée, savoir : La participation au financement des investissements au sein de la SEML.

IV. Questions diverses.

M. Tauhiti NENA tient à remercier la commune de Papeete pour son partenariat dans l'organisation des Océania de boxe qui se tiendront du 1^{er} au 7 juillet 2024.

Mme Maeva COLOMBANI revient sur les nouveaux rythmes scolaires applicables dès la rentrée d'août 2024 et présente la note de synthèse correspondante.

Cette note de synthèse détaille l'application, en Polynésie française, du décret 2008-775 du 30 juillet 2008 réformant le cadre réglementaire définissant le volume horaire d'enseignement des professeurs des écoles. Ainsi, ce décret prévoit une baisse du temps d'enseignement. Les travaux pour étendre ces dispositions à la Polynésie française ont démarré en 2022 avec les *Assises pour l'École polynésienne de demain*. La préoccupation première est le bien être des élèves et le confort professionnel des familles.

Après analyse de tous les emplois du temps proposés, le choix retenu par la commune est le scénario 3B, avec cinq (5) matinées et deux (2) après-midi. Cela permet de libérer un après-midi supplémentaire dans la semaine pour permettre aux parents de passer plus de temps avec leurs enfants, mais également pour permettre de réunir plus facilement les partenaires qui interviendront dans les écoles pour les activités périscolaires.

Le ministre de l'Éducation a été très à l'écoute des idées proposées car ce projet doit prendre en compte les préconisations émises par la direction des transports terrestres. En effet, l'objectif de ce projet est également de fluidifier la circulation pendant les heures de pointe.

La difficulté portera sur la gestion de l'heure de cantine pour les enfants qui est écourtée, leur laissant moins de temps pour déjeuner. Les écoles devront donc trouver un parcours pour faciliter l'accès à la cantine.

Mme Maeva COLOMBANI tient à préciser que la commune est prête pour la prise en charge des enfants en périscolaire.

M. Heinui LE CAILL demande si les parents ont été avertis de ces nouveaux horaires.

Mme Maeva COLOMBANI répond qu'ils en ont été avertis lors de la publication des nouveaux horaires par les médias locaux.

M. Vincent COUE s'interroge sur l'adoption du choix 3B au vu des graphiques qui démontrent que les enseignants avaient opté pour le choix 4 et les parents d'élèves pour le choix 2 ou le choix 4.

Mme Maeva COLOMBANI répond que les parents ont opté pour le choix 2 car ils pensaient que la pause méridienne serait écourtée pour maintenir la fin des classes à 15h30. Les enseignants ont, quant à eux, fait un choix favorisant leur confort. Or, l'objectif principal de la commune est le bien-être des enfants, la possibilité de mettre en place des partenariats périscolaires, et de permettre aux familles de garder une certaine régularité dans les horaires. Le seul inconvénient du nouveau rythme est la réduction de la pause méridienne qui empêchera d'assurer deux services de repas. Il y a une volonté d'accueillir les enfants le matin, mais cela va à l'encontre de l'objectif de cette réforme qui est de fluidifier la circulation aux heures de pointe. Par conséquent, il est prévu une phase de test de six mois pour s'assurer du bon fonctionnement de ces nouveaux rythmes scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h05.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

Le secrétaire de séance

A large, stylized signature in blue ink, appearing to be 'P. Bordet', written over a horizontal line.

Patrick BORDET

Le Maire

A signature in blue ink, appearing to be 'Michel Buillard', written over a horizontal line.

Michel BUIILLARD